

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, sur des demandes approuvant :

- pour le bâtiment portant les numéros 1310-1314, rue Wolfe, une dérogation permettant la construction d'un nouvel escalier d'issue empiétant dans les marges latérale et arrière, et ce, notamment en dérogation à l'article 370 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1177199010];
- pour le bâtiment à être construit sur le lot 1 565 635 du cadastre du Québec, actuellement au 1351, rue Ontario une dérogation permettant un taux d'implantation supérieur au maximum autorisé, et ce, en dérogation à l'article 49 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1177303009];
- pour le bâtiment situé sur le lot 1 066 170 du cadastre du Québec, actuellement au 1241, rue Guy une dérogation permettant une marge de recul de 1,5 m, en dérogation à l'article 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1177303010];
- pour le bâtiment occupant le lot 1 065 580 du cadastre du Québec, actuellement au 6, place de Chelsea, une dérogation permettant l'aménagement d'une case de stationnement dont la profondeur est inférieure au minimum autorisé, et ce, en dérogation à l'article 617 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1177303007];
- pour le bâtiment portant le numéro 1581, rue Alexandre-DeSève, une dérogation permettant un mode d'implantation jumelée et un taux d'implantation de 33.1 %, et ce, en dérogation aux articles 49, 52, 55 et 56 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1174869006];
- pour le bâtiment à être construit sur le lot 1 340 453 du cadastre du Québec, une dérogation relativement au quai de chargement, et ce, en dérogation aux articles 580 et 582 (par. 2^o) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1174869005];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mercredi 14 juin 2017, à 19 h, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Montréal, le 27 mai 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie